

Conditions générales d'adhésion au service Marketplace auchan.fr

La société Auchan E-Commerce France (AECF), SAS au capital variable enregistrée sous le numéro 413 176 033 RCS LILLE et dont le siège social est situé Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 Croix, propose sur son site Internet www.auchan.fr un service « Marketplace » permettant à des vendeurs tiers de commercialiser leurs propres produits auprès des clients du site Internet www.auchan.fr.

Tout vendeur souhaitant proposer ses produits dans le cadre de cette Marketplace s'engage à respecter les présentes conditions générales d'adhésion et, afin de valider son inscription, à les renvoyer signées dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après.

1 Définitions

Les termes suivants auront les significations indiquées ci-après :

Acheteur : tout internaute qui achète des Produits via le Site

Boutique : espace du Site dédié à la présentation des offres de vente des Produits du Vendeur sur la Plateforme

Conditions Générales d'Adhésion : présentes conditions générales d'adhésion en ce compris ses annexes

Conditions Générales de Vente : conditions générales de vente applicables à la vente des Produits aux Acheteurs telles que mises en ligne sur le Site

Contenu : visuels et informations importés par le Vendeur via la Plateforme pour présenter ses offres et Produits sur sa Boutique

Plateforme : ensemble des moyens informatiques et techniques mis à disposition par AECF auprès du Vendeur afin de lui permettre de commercialiser ses Produits auprès des Acheteurs sur le Site

Produits : produits commercialisés par le Vendeur sur le Site via la Plateforme, qui appartiennent aux catégories dont la liste figure en annexe 1.

Site : site Internet www.auchan.fr

Vendeur : tout vendeur professionnel, personne morale, ayant signé les Conditions Générales d'Adhésion

2 Objet des Conditions Générales d'Adhésion

Les Conditions Générales d'Adhésion ont pour objet de préciser les termes et conditions selon lesquels le Vendeur utilise la Plateforme afin de commercialiser ses Produits auprès des Acheteurs via le Site, ainsi que les conditions dans lesquelles AECF met en relation les Vendeurs et les Acheteurs.

Les transactions sont directement conclues entre le Vendeur et les Acheteurs, AECF n'étant pas partie au contrat de vente et agissant en tant qu'intermédiaire avec le Vendeur.

3 Adhésion et utilisation de la Plateforme

3.1. La Plateforme est accessible uniquement aux Vendeurs professionnels, personnes morales.

3.2. Pour adhérer à la Plateforme le Vendeur doit renvoyer à l'adresse suivante :

Par email : gconrate@auchan.net

Par courrier :

AECF Marketplace - Service Vendeur
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 Croix

- 1) le formulaire de création de compte transmis par AECF tel que figurant en annexe 2, dûment rempli, en communiquant toutes les informations demandées et en transmettant à AECF l'intégralité des documents exigés,
- 2) les Conditions Générales d'Adhésion paraphées et signées en double exemplaire.

Une fois les documents dûment complétés reçus, et sous réserve de l'acceptation et de la vérification du dossier bancaire par HPME tel que détaillé en Annexe 3, AECF fournira au Vendeur une adresse URL à laquelle le Vendeur devra se connecter afin d'ouvrir son compte et de créer sa Boutique en important, sous sa responsabilité, le Contenu concernant ses Produits. L'accès au compte du Vendeur est sécurisé par un identifiant ainsi qu'un mot de passe strictement confidentiels.

AECF procédera à un contrôle strictement technique afin de s'assurer que la Boutique fonctionne et que le Vendeur a bien respecté les exigences techniques et la charte Marketplace annexée en annexe 4.

3.3. Le Vendeur garantit la véracité et l'exhaustivité des informations transmises à AECF.

Le Vendeur est tenu de notifier spontanément à AECF toute modification concernant des informations demandées lors de son adhésion à la Plateforme.

3.4. Le Vendeur est seul responsable de la sécurité de ses identifiants permettant d'accéder à la Plateforme et notamment de son mot de passe. Il est à ce titre seul responsable de tous les actes qui seraient accomplis en son nom du fait de l'utilisation de ses identifiants. La divulgation de ses identifiants par le Vendeur à des tiers n'est pas autorisée.

En cas de perte ou d'utilisation frauduleuse de ses identifiants, le Vendeur s'engage à en informer AECF dans les plus brefs délais.

3.5. La Plateforme est accessible 24h/24 et 7 jours sur 7 sous réserve des interruptions dues à la maintenance qu'AECF s'efforcera de minimiser, et sous réserve d'un cas de force majeure, tel que défini par la législation française.

AECF met à disposition des Vendeurs un service d'assistance technique accessible les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au vendredi, accessible aux coordonnées suivantes :

- par email : support.marketplace@auchan.net
- par téléphone : de 9 h à 18h de lundi au vendredi au 03 28 77 41 73 ou 06 38 24 26 96

4 Mise en ligne des offres via la Plateforme

4.1. Mise en ligne des offres de vente des Produits

Pour mettre en ligne les offres de vente de ses Produits dans sa Boutique, le Vendeur devra se connecter à la Plateforme via son compte et importer le Contenu concernant ses Produits.

Le Vendeur pourra à tout moment modifier le Contenu, via la Plateforme.

Le Vendeur s'engage à mettre en ligne ses offres et, plus généralement, à utiliser la Plateforme, conformément aux Conditions Générales d'Adhésion et à leurs annexes.

De manière générale, le Vendeur est seul responsable de la mise en vente des Produits et des informations qu'il aura stockées sur la Plateforme et communiquées aux Acheteurs.

4.2. Contrôle des offres de vente des Produits

AECF héberge le Contenu du Vendeur par la mise à disposition de la Plateforme.

Afin d'assurer une certaine cohérence sur le Site et d'en faciliter l'accès aux Acheteurs, AECF a développé une charte graphique, mais n'effectue aucune sélection, ni contrôle a priori sur les Contenus importés par le Vendeur. En conséquence, la mission d'AECF étant limitée à la mise en relation des Vendeurs et des Acheteurs, elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des données mises en ligne par le Vendeur.

Sans préjudice de ce qui précède, AECF pourra toutefois supprimer une offre qui ne respecterait pas les dispositions des Conditions Générales d'Adhésion ou des règlements, lois, codes et autres textes applicables, ou tout droit de tiers, dans les conditions prévues à l'article 19 des Conditions Générales d'Adhésion, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Le Vendeur est informé que la version actuelle de la Plateforme ne permettant pas la publication de produits identiques (même proposés à la vente sous des appellations ou marques différentes) proposés par des Vendeurs différents, les Vendeurs ne pourront pas proposer de Produits déjà proposés sur la Plateforme, sauf si ces derniers sont momentanément en rupture, pendant la période que durera ladite rupture uniquement.

Dans l'hypothèse où serait constaté un doublon de Produits sur le Site, le Vendeur qui n'a pas mis en ligne son Produit en premier s'engage à le retirer du Site sur simple demande d'AECF.

4.3. Présentation des offres de vente des Produits

Le Vendeur s'engage notamment, dans le cadre de la présentation des Produits sur sa Boutique, à :

- respecter son obligation d'information précontractuelle telle que définie aux articles L. 111-1 et suivants et L. 221-1 et suivants du Code de la consommation français, notamment en décrivant très précisément les Produits afin de permettre aux Acheteurs de connaître leurs caractéristiques essentielles (le cas échéant, composition du produit, accessoires compris ou non, origine, etc.) et en indiquant leur prix, ainsi que son obligation d'identification prévue aux mêmes articles ;
- respecter son obligation d'identification prévue à l'article 19 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- remplir toutes les informations demandées et notamment indiquer les modes de livraison possibles parmi ceux proposés par AECF sur la Plateforme, ainsi que l'adresse à laquelle les Acheteurs peuvent retourner les Produits au Vendeur ;
- s'assurer que les données relatives aux Produits sont constamment à jour,
- de façon plus générale respecter la législation et la réglementation françaises.

Le Vendeur est seul responsable de l'exactitude des mentions figurant sur la Boutique et s'engage à ce qu'elles ne risquent pas d'induire en erreur les Acheteurs potentiels, tant sur les caractéristiques des Produits, que sur leur état ou leur prix.

Le Vendeur s'engage en outre à ce que les illustrations fournies dans les descriptifs associés aux offres de Produits (photographie, dessin, etc.) soient conformes aux Produits ainsi illustrés et respectent les droits des tiers. Il garantit AECF qu'il dispose des droits, en particulier de propriété

intellectuelle, afférents à ces illustrations, qui lui permettent de les utiliser afin de présenter les Produits.

De manière plus générale, le Vendeur s'engage à respecter les dispositions prohibant les pratiques commerciales déloyales, agressives et trompeuses prévues aux articles L. 120-1 et suivants du Code de la consommation français, et garantit AECF contre tout recours à ce titre.

Le Vendeur s'interdit de promouvoir l'activité de son propre site et/ou de sites de tiers sur Le Site via la Plateforme ou de proposer des offres promotionnelles utilisables sur son propre site et/ou sur des sites de tiers.

5 Produits mis en ligne sur la Plateforme

5.1. Le Vendeur s'engage à ne mettre en vente sur le Site via la Plateforme que des biens appartenant aux catégories de produits précisées à l'annexe 1.

Le Vendeur garantit également :

- qu'il est habilité à vendre les Produits, qu'il ne vendra que des Produits dont il est propriétaire ou sur lesquels il dispose des droits lui permettant de les vendre et que ces Produits ne sont pas grevés de droits de tiers susceptibles d'en empêcher la vente ;
- qu'il ne participe pas, directement ou indirectement à la violation de l'interdiction de revente hors réseau faite au distributeur lié par un contrat de distribution sélective ou exclusive;
- que les Produits sont fabriqués en conformité avec l'Annexe 6.
- que les Produits mis en vente sur le Site via la Plateforme sont autorisés à la vente à distance et qu'ils sont conformes aux exigences légales françaises et communautaires applicables, ainsi qu'aux exigences de tout pays où il peut être amené à livrer les Produits (y compris toute exigence de marquage ou d'étiquetage), notamment en matière de sécurité et de qualité des produits. Notamment, pour tous les Produits qui y sont soumis en vertu d'une directive européenne, le marquage « CE » doit obligatoirement y être apposé ; A ce titre, le Vendeur délivre à première demande d'AECF la déclaration CE de confidentialité attestant de la conformité du Produit aux exigences de santé et de sécurité de la réglementation.
- qu'il ne proposera pas à la vente des Produits consistant en des œuvres contrefaisantes au sens du Code la propriété intellectuelle français et/ou interdits en vertu de dispositions réglementaires ou légales et/ou dont la commercialisation est réglementée en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles (notamment en raison de l'existence d'un réseau de distribution sélective ou d'exigences particulières prévues au contrat de distribution).
- qu'il ne proposera pas à la vente des produits à base de tabac, des armes à feu, des animaux vivants, des objets ou des services contraires aux bonnes mœurs ou à caractère pornographique, et plus généralement des produits ou services illégaux ou illicites ou présentant un danger pour la santé ou la sécurité des personnes, ainsi que des produits soumis à une réglementation particulière.

Le Vendeur reconnaît ainsi qu'il est habilité en application des accords avec ses fournisseurs à vendre les Produits sur le Site via la Plateforme et garantit AECF de tout recours de ces derniers à cet égard. En conséquence, le Vendeur s'engage à prouver par tout moyen qu'il est un distributeur autorisé et à transmettre toute attestation ou autre document tendant à l'établir, sur simple demande écrite d'AECF.

5.2. Tous les Produits bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation français et de la garantie légale des vices cachés prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil français.

Au titre de ces garanties, le Vendeur s'engage à rembourser à l'Acheteur ou à lui échanger les

Produits défectueux ou ne correspondant pas à sa commande, conformément aux dispositions légales applicables.

5.3 Agrégation de flux par des tiers

Lorsque le Contenu et/ou les Produits du Vendeur sont importés à sa demande par un tiers (p.ex. un agrégateur de flux), AECF ne peut voir sa responsabilité engagée si les informations intégrées sont différentes de celles renseignées dans l'interface du Vendeur.

De même, lorsqu'un tiers ne transmet pas une information au Vendeur, AECF ne peut voir sa responsabilité engagée de ce fait.

6 Disponibilité des Produits

Le Vendeur s'engage à ne mettre en vente sur le Site via la Plateforme que des Produits qu'il a physiquement en stock ou dont il peut assurer la disponibilité publiée sur le Site et l'envoi en cas de commande par un Acheteur. Il s'engage en conséquence à supprimer sans délai de la Plateforme toute offre se rapportant à des Produits qui ne seraient plus disponibles.

Le Vendeur reconnaît et accepte également qu'en cas de refus d'une commande pour indisponibilité, AECF pourra retirer l'offre correspondante de la Boutique, dans les conditions visées à l'article 19.

7 Prix des Produits et taxes

Le Vendeur fixe librement sa politique de prix.

Le Vendeur est responsable de la conformité des prix à la législation applicable. A ce titre, il s'engage à mentionner les prix qu'il pratique toutes taxes et frais compris (notamment TVA, écotaxe etc.), conformément à la réglementation en vigueur. Les prix doivent être indiqués en Euros.

Le Vendeur s'engage à mettre à jour les prix des Produits chaque fois que cela est nécessaire.

Le Vendeur est seul responsable du calcul, de la réclamation et, le cas échéant, du reversement des éventuels impôts, taxes, droits de douane et frais d'import ou export, directs ou indirects, exigés par toute autorité compétente, relatifs aux transactions conclues avec un Acheteur.

Le Vendeur s'engage à ne pas faire payer à l'Acheteur d'autres taxes que celles incluses dans le prix des Produits proposés sur le Site.

8 Conclusion du contrat de vente entre le Vendeur et l'Acheteur

8.1. Principes généraux

AECF met à disposition du Vendeur la Plateforme afin de lui permettre de créer une Boutique sur le Site dans le cadre de laquelle il pourra proposer à la vente ses Produits et être mis en relation avec des Acheteurs potentiels.

Le contrat de vente est donc directement conclu entre le Vendeur et l'Acheteur, AECF n'étant pas

partie à ce contrat et ne pouvant en aucun cas être tenu responsable pour son exécution, ni être tenue d'intervenir dans les litiges éventuels entre le Vendeur et l'Acheteur intervenant au cours du présent contrat ainsi qu'après son expiration. .

Par conséquent, seul le Vendeur est responsable des contrats qu'il conclut avec les Acheteurs, il s'engage à respecter les dispositions législatives, réglementaires et déontologiques applicables et notamment les dispositions du Code de la consommation français.

8.2. Conditions de vente

Le contrat de vente est conclu entre le Vendeur et l'Acheteur conformément aux Conditions Générales de Vente accessibles sur le Site et acceptées par l'Acheteur lors de sa commande.

L'utilisation de la Plateforme emporte donc comme condition nécessaire et déterminante l'acceptation des Conditions Générales de Vente applicables à toutes les ventes conclues avec les Acheteurs.

Les Conditions Générales de Vente applicables au jour de la signature des Conditions Générales d'Adhésion sont celles figurant sur le Site à cette date, le Vendeur déclarant en avoir pris connaissance. En cas de modification(s) apportée(s) à ces CGV, AECF préviendra le Vendeur dans un délai raisonnable et par tout moyen.

Le Vendeur s'engage à respecter les Conditions Générales de Vente applicables à chaque commande sur le Site et à ne pas y déroger de quelque façon que ce soit.

8.3. Processus de commande

Les Acheteurs achèteront les Produits du Vendeur sur le Site, conformément au processus décrit dans les Conditions Générales de Vente.

Les commandes seront adressées à AECF, qui se réserve le droit de vérifier le risque de fraude via une entité tierce spécialisée dans ce type de vérification.

Dans l'hypothèse où, à l'issue des vérifications effectuées dans ce cadre, aucun risque de fraude n'était avéré, AECF transmettra la commande au Vendeur via la Plateforme et en adressant un email au Vendeur, qui s'engage à la confirmer dans un délai maximum de deux (2) jours hors WE et jours fériés à compter de la transmission de la commande par AECF, en la confirmant sur la Plateforme dans l'espace prévu à cet effet.

Le Vendeur s'engage à se connecter régulièrement à la Plateforme afin de pouvoir prendre connaissance des commandes en cours.

8.4. Paiement de la commande par l'Acheteur

La devise retenue pour le paiement de la commande par l'Acheteur est l'euro.

Dès que le Vendeur aura confirmé la commande, AECF débitera le paiement fait par l'Acheteur et indiquera au Vendeur de procéder à l'envoi des Produits à l'adresse de livraison mentionnée par l'Acheteur et selon les modalités de livraison choisies par l'Acheteur.

Si, malgré les vérifications effectuées par AECF conformément à l'article 8.3 ci-avant, le prix de la commande ne peut être débité, AECF en informera le Vendeur dans les plus brefs délais afin d'annuler la commande et de stopper l'envoi des Produits, si ceux-ci n'ont pas été déjà envoyés.

8.5. Encaissement du prix de la commande par AECF au nom et pour le compte du Vendeur

Conformément aux dispositions des articles L.523-1 et suivants du Code monétaire et financier français, AECF dispose d'un mandat d'agent de prestations de services de paiement consenti par HIPAY.

A ce titre, le Vendeur donne mandat à AECF de percevoir les sommes versées par les Acheteurs pour

l'achat des Produits sur le Site et de lui reverser les sommes correspondantes, conformément aux modalités prévues à l'article 11 des Conditions Générales d'Adhésion.

8.6. Impayés

AECF garantit au Vendeur le paiement des commandes transmises au Vendeur, confirmées et honorées par lui, et ne faisant pas l'objet d'une mise en incident conformément à l'article 10 ci-après.

9 Livraison

9.1. Détermination des conditions de livraison par le Vendeur

Les modalités de livraisons sont choisies par le Vendeur (frais applicables / mode de livraison) parmi les modes de Livraisons éligibles :

- Colis de moins de 30Kg et de moins de 1.50 Mètre de côté :
 - Livraison à domicile standard (environ 3 jours ouvrés),
 - Livraison à domicile express (sous 48h),
Retrait libre-service en Hypermarché Auchan (via Mondial Relay uniquement)
Pour ce mode de livraison, . La livraison doit être offerte pour toute commande d'un montant supérieur à 25€.
 - Retrait point relais Mondial Relay
- Colis de plus de 30Kg ou colis de plus de 1.50 Mètre de côté
 - Livraison à domicile économique avec prise de rendez-vous,
 - Livraison à domicile confort avec prise de rendez-vous et dépôt du colis dans la pièce choisie par le client.
 - Livraison encombrant Mondial Relay (colis compris entre 31 et jusqu'à 70 Kg)

Le tarif de livraison du produit doit être visualisable dans la fiche produit et l'intégralité des frais de services est récapitulée lors de l'étape 3 du passage de commande.

Les services de traitement de commandes et de livraisons peuvent être dégressifs en fonction du nombre de produits commandés.

9.2. Information des Acheteurs quant aux modalités de livraison

Le Vendeur s'engage à mentionner clairement les modalités de livraison retenues pour la livraison de ses Produits, ainsi que les délais de livraison, dans la présentation des offres de vente des Produits dans sa Boutique, via la Plateforme.

9.3. Livraison des Produits

Le Vendeur s'engage à livrer les Produits à l'adresse de livraison indiquée par l'Acheteur dans la commande et conformément aux modalités de livraison choisies par l'Acheteur parmi celles sélectionnées et proposées par le Vendeur.

Dans l'hypothèse où, malgré ses engagements prévus à l'article 9.2 ci-avant, le Vendeur n'aurait pas communiqué une date de livraison à l'Acheteur, il s'engage à livrer les Produits sans retard injustifié et au plus tard trente (30) jours après la confirmation de la commande de l'Acheteur, conformément à l'article L. 138-1 du Code de la consommation français.

9.4. Confirmation d'envoi

Le Vendeur s'engage à confirmer dans les plus brefs délais à AECF l'envoi de la commande à

l'Acheteur afin de permettre à AECF de prévenir l'Acheteur et de s'assurer que la commande a été honorée

10. Droit de rétractation et réclamations

10.1. Droit de rétractation

Sauf exception, l'Acheteur dispose d'un droit de rétractation conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation français. Le Vendeur s'engage à faire bénéficier l'Acheteur de son droit de rétractation dans les conditions et limites fixées par les articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation français et du Décret n° 2014-1061 du 17 septembre 2014 relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation.

Pour exercer ce droit, l'Acheteur devra en informer le Vendeur conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et lui renvoyer son/ses Produit(s). Dans ce cas, le Vendeur mettra la commande en incident et validera le remboursement dans l'espace prévu à cet effet sur la Plateforme. Le Vendeur s'engage à agir sans délai, dès qu'il reçoit l'information de l'Acheteur souhaitant se rétracter, afin de permettre à AECF de procéder au remboursement de sa commande à l'Acheteur dans les délais légaux.

10.2. Réclamations

Il est entendu entre les Parties que le Vendeur sera seul responsable des retards ou absences de livraison, des problèmes de non-conformités ou des dommages causés aux Produits vendus à l'Acheteur, et plus généralement de tout litige faisant suite à la vente des Produits, même après la résiliation du présent Contrat pour quelque motif que ce soit, y compris ceux imputables aux sous-traitants du Vendeur. AECF décline toute responsabilité en ce qui concerne les ventes conclues entre le Vendeur et les Acheteurs par l'intermédiaire de la Plateforme et du Site.

En conséquence, les Acheteurs devront adresser leurs réclamations au Vendeur. Toute réclamation relative aux Produits (description, livraison, conditions d'utilisation, etc.) qui serait portée à la connaissance d'AECF sera transmise au Vendeur, qui en assumera l'entière et seule responsabilité. AECF en sa qualité de prestataire technique n'intervient pas dans les différends opposant les Acheteurs au Vendeurs et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Vendeur s'engage à traiter les réclamations qui lui sont adressées par les Acheteurs dans un délai de 48 heures maximum. Le Vendeur s'engage à régler les réclamations des Acheteurs de bonne foi et dans le respect de la réglementation applicable, notamment en matière de garantie de conformité. En aucun cas la responsabilité d'AECF ne pourra être engagée dans ce cadre.

Dans l'hypothèse d'une réclamation, le Vendeur mettra sans délai la commande concernée en incident dans l'espace prévu à cet effet sur la Plateforme. Si le Vendeur estime que la réclamation est fondée, il validera le remboursement dans l'espace prévu à cet effet sur la Plateforme. AECF procédera alors au remboursement de sa commande à l'Acheteur. Si le Vendeur estime que la réclamation n'est pas fondée, il maintiendra la commande concernée en incident et ne validera pas le remboursement. L'Acheteur ne sera alors pas remboursé, cette décision relevant de la seule responsabilité du Vendeur et la responsabilité d'AECF ne pouvant en aucun cas être engagée de ce fait.

10.3. Modalités

Pour exercer leur droit de rétractation ou en cas de réclamation, les Acheteurs devront contacter le service client du Vendeur aux coordonnées indiquées par le Vendeur dans sa Boutique via la Plateforme ou via le formulaire « Contacter le vendeur » dans le suivi de commande du site Auchan.fr.

Le Vendeur a l'obligation de mettre à disposition de l'Acheteur un formulaire type de rétractation.

L'adresse de retour des Produits pour l'exercice du droit de rétractation ou dans le cadre de réclamations est celle indiquée par le Vendeur dans sa Boutique via la Plateforme.

Le Vendeur ne devra jamais indiquer à l'Acheteur de retourner le(s) Produit(s) à AECF. Dans l'hypothèse où un Produit serait retourné à AECF, celle-ci renverrait le Produit au Vendeur aux frais de ce dernier.

Dans le cadre de l'exercice du droit de rétractation par un Acheteur avec retour du Produit dans un hypermarché Auchan participant au dispositif Marketplace, AECF prendra en charge les frais de port des Produits retournés à concurrence de 2% du nombre de commande mensuel. Au-delà AECF se réserve le droit de refacturer au Vendeur les frais de port liés au renvoi des Produits dans le point relais le plus proche du Vendeur.

Pour toute communication écrite ou orale entre le Vendeur et l'Acheteur, la langue de conversation est le français.

11. Conditions financières

11.1. Devise retenue

L'intégralité des flux financiers entre AECF et le Vendeur sont opérés en euros.

11.2. Commission d'AECF et abonnement

En contrepartie de l'accès à la Plateforme qui lui est fourni par AECF, et des prestations réalisées par AECF dans le cadre des Conditions Générales d'Adhésion, le Vendeur paiera à AECF un abonnement et une commission, tels que définis à l'annexe 3 « Conditions de facturation du Service, de reversement et de commissionnement » des Conditions Générales d'Adhésion.

11.3. Calcul et paiement des sommes dues au Vendeur

Tous les dix (10) jours, AECF procédera au calcul des sommes dues par elle au titre de la vente des Produits aux Acheteurs.

Ces sommes à payer sont précisées à l'annexe 3 « Conditions de facturation du Service, de reversement et de commissionnement ».

Il est précisé que, pour les commandes placées en incident par le Vendeur suite à une réclamation de l'Acheteur, en cas d'absence de validation du remboursement par le Vendeur dans un délai de 21 jours suivant la mise en incident, AECF intégrera leur montant au calcul des sommes dues au Vendeur.

Une facture sera adressée au Vendeur via la Plateforme au titre de l'abonnement et de la commission à l'issue de chaque période de 10 jours écoulée à compter de l'entrée en vigueur des Conditions Générales d'Adhésion. Les montants HT définis à l'article Conditions de Paiement seront majorés de la TVA applicable.

Un état des sommes à payer sera également mis à disposition du Vendeur sur la Plateforme.

AECF procédera au paiement des sommes ainsi dues au Vendeur par virement dans un délai maximal de 7 jours à compter de l'émission de l'état des sommes à payer.

Si l'état des sommes à payer fait ressortir un montant net en faveur d'AECF, AECF les imputera sur les sommes à payer au Vendeur de la ou des décades suivantes jusqu'à ce que le solde en faveur du Vendeur devienne supérieur à 1 €.

Si au terme des Conditions Générales d'Adhésion le solde du compte de paiement est inférieur aux sommes dues par le Vendeur à AECF, le Vendeur versera sans délai la somme à payer à AECF ressortant du dernier état des sommes à payer. Dans le cas contraire, AECF procédera au reversement des sommes à payer au Vendeur selon les conditions ci-dessus.

12. Responsabilité et garanties

12.1. Responsabilité et garanties d'AECF

AECF n'est qu'un simple prestataire technique. Son activité se limite à mettre en relation le Vendeur et les Acheteurs, et à héberger les offres relatives aux Produits sur le Site. En conséquence, AECF n'est pas tenue d'exercer un contrôle sur la qualité, la sûreté ou la licéité des biens proposés par son intermédiaire, la véracité ou l'exactitude des offres mises en ligne ou la capacité du Vendeur à vendre les Produits. La responsabilité d'AECF se limite à celle prévue par les articles 6.1.2 et suivants de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004.

AECF ne pourra en aucun cas être tenue responsable des difficultés temporaires d'accès au Site et/ou à la Plateforme qui ne seraient pas de son fait ou que nécessitent les mises à jour et opérations de maintenance.

AECF ne verra sa responsabilité engagée envers un Vendeur qu'en cas de faute prouvée étant à l'origine exclusive du préjudice du Vendeur. Seuls les dommages directs du Vendeur pourront être supportés par AECF, à l'exclusion des dommages indirects tels que, sans que cela ne soit limitatif, perte de chance de conclure une transaction, préjudice d'image, perte de données, perte d'exploitation, préjudice commerciaux, perte de clientèle.

Il appartient au Vendeur de conserver une copie de sauvegarde de toutes les données et de tous les contenus stockés sur la Plateforme.

12.2. Responsabilité et garanties du Vendeur

Le Vendeur s'engage à ne pas dénigrer AECF ou ses sous-traitants, ainsi qu'à ne pas réorienter l'Acheteur vers son propre site de vente en ligne ou tout autre support afin d'y conclure la transaction. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Vendeur.

Le Vendeur s'engage à ce que le Contenu soit conforme à la législation applicable et ne contienne aucun élément légalement répréhensible qui porterait notamment atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, aux droits d'un tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle ou contiendrait un contenu illicite (incitation à la haine, à la discrimination à l'intégrité des mineurs...).

Le Vendeur s'engage à utiliser les données personnelles des Acheteurs qui lui seront communiquées par AECF aux seuls fins de l'acheminement des Produits à leur adresse postale. En aucun cas, le Vendeur n'est autorisé à les utiliser pour son propre compte. Le Vendeur s'engage également à mettre en œuvre toutes les précautions utiles relatives à la sécurité et la protection de la confidentialité de ces données et garantit AECF à cet égard.

Le Vendeur garantit et indemnisera à première demande AECF contre tout dommage subi par AECF et contre toute action en responsabilité qui serait engagée à l'encontre d'AECF, que ce dommage résulte de la vente de Produits, de l'utilisation faite par le Vendeur de la Plateforme, ou de toute autre fait qui lui serait imputable, ainsi que de la violation par le Vendeur de tout droit de propriété intellectuelle revendiqué par un tiers

En particulier, le Vendeur s'engage à indemniser AECF de toutes réclamations et condamnations de quelque nature qu'elles soient dont AECF pourrait faire l'objet à titre personnel ou solidairement. La garantie porte notamment sur tous dommages et intérêts auxquels elle serait condamnée et s'étend aux frais de justice éventuels qu'elle devrait assumer, y compris les frais irrépétibles, les frais d'avocats, dépens, et les frais de publication.

Le Vendeur indemnisera notamment AECF, dans les conditions prévues ci-avant, dans l'hypothèse où AECF n'aurait pas pu respecter ses obligations à l'égard des Acheteurs dans les délais prévus par la réglementation applicable (par exemple, dans le cadre de l'envoi des accusés de réception des commandes ou du remboursement des commandes ayant fait l'objet d'une rétractation), du fait d'une transmission tardive des informations nécessaires par le Vendeur.

13. Assurances

Le VENDEUR déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable en ce qui concerne les conséquences des actions au titre desquelles il pourrait voir sa responsabilité engagée en raison de l'utilisation de la Plateforme. Le Vendeur s'engage à maintenir en vigueur ladite assurance pendant toute la durée de son adhésion conformément aux Conditions Générales d'Adhésion.

Le Vendeur s'engage à fournir une copie de l'attestation d'assurance (responsabilité du fait des produits et responsabilité civile) à la signature du contrat et à chaque demande d'AECF.

14. Modération

Les Acheteurs peuvent laisser des commentaires sur les Produits sur le Site.

Aucun contrôle a priori ne sera effectué sur les commentaires laissés par les Acheteurs sur le Site.

15. Propriété Intellectuelle

15.1. Utilisation des Marques du Vendeur

Le Vendeur autorise AECF à utiliser en France ses marques, ses logos et tous éléments distinctifs relatifs aux Produits aux fins de publication des Produits sur le Site Internet, ainsi qu'à des fins de promotion, par tout moyen et tout support, de la Plateforme, des Produits qui y sont proposés ainsi que du Site Internet (envoi de newsletters, etc.)

15.2. Garantie de jouissance paisible et garantie d'éviction

Le Vendeur déclare et garantit également que les Produits, informations produits et toutes les marques de commerce, tous les logos et autres éléments distinctifs qu'il a permis à AECF d'utiliser, respectent en tous points les dispositions du Code de Propriété Intellectuelle français et ne violent pas de quelconques droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par des tiers. AECF se réserve le droit de supprimer, temporairement ou définitivement, un Produit vendu par le biais de la Plateforme dès lors qu'AECF considère ce Produit comme contrefaisant ou qu'une réclamation est faite par un tiers en ce sens.

Le Vendeur autorise, dans le cadre du Contrat, AECF à utiliser ses marques en tant que mots clés des moteurs de recherche Internet et du Site Internet.

Il est expressément convenu entre les Parties que si, à l'occasion de l'offre ou de la vente des Produits, AECF fait l'objet de réclamations de quelque nature et dans quelque pays que ce soit de la part d'un tiers fondées sur un droit de la propriété intellectuelle, et/ou était actionnée en contrefaçon de brevet, de marque, de modèle, sans que cette énumération soit limitative, ou encore pour des faits de concurrence déloyale ou de parasitisme commercial, le Vendeur s'engage à garantir entièrement AECF de toutes les conséquences notamment pécuniaires de ces revendications et/ou actions et à prendre à sa charge l'intégralité des frais de la procédure intentée, quelle que soit sa nature, y compris les frais d'avocats et d'expertise ; et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qu' AECF pourrait être amenée à réclamer au Vendeur.

Le Vendeur s'engage à intervenir volontairement dans les procédures et/ou négociations dont il est fait état ci-dessus.

15.3. Utilisation des éléments de propriété intellectuelle AECF

Le Vendeur s'engage à ne pas exploiter, reproduire, adapter ou, de façon générale, à utiliser tout élément de propriété intellectuelle relatif à AECF sans avoir obtenu le consentement écrit préalable d'AECF.

AECF est titulaire des droits nécessaires à l'exploitation de la Plateforme.

Il est expressément convenu que les Parties pourront citer leur collaboration pour toute action de promotion de la Plateforme pendant la durée du Conditions Générales d'Adhésion. Cependant, si la communication projetée va au-delà de la seule mention de la collaboration, le Vendeur devra soumettre le contenu de sa communication (communiqué de presse ou tout autre élément promotionnel et/ou de communication) à l'accord préalable et écrit d'AECF.

15.4. Utilisation des éléments publiés par le Vendeur

Le Vendeur accorde à AECF une licence perpétuelle d'utilisation relative au contenu des fiches produits publiées sur la Plateforme.

16. Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le Vendeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour les données personnelles le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement en cas de raisons légitimes. Ces droits peuvent être exercés en adressant un email à l'adresse suivante :

Service client – 200 rue de la Recherche, CS 10636, 59656 Villeneuve d'Ascq, en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Le Vendeur s'engage à respecter les données personnelles de l'Acheteur et de ne pas les utiliser à d'autres fins que celle de l'exécution des obligations contractuelles nées de la relation entre le Vendeur et l'Acheteur. En cas de sollicitation commerciale pour des produits similaires à des commandes déjà exécutés, le Vendeur s'engage à respecter le droit d'opposition de l'Acheteur à ne plus être sollicité.

Concernant le stockage des données personnelles des Acheteurs, le Vendeur s'engage à mettre en place des mesures organisationnelles et de sécurité conformes au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Le Vendeur s'engage à respecter les obligations nées du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, notamment par la tenue du registre des traitements.

En cas de violation de données personnelles, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui se produirait chez le Vendeur, ce dernier est informé de la possibilité pour AECF d'utiliser la résiliation anticipée prévue à l'article 19.2.

17. Convention de preuve

AECF et le Vendeur ayant chacun la qualité de commerçant, il est expressément convenu que les enregistrements et logs de connexion issus des outils de la Plateforme font foi jusqu'à preuve du contraire.

Les Parties reconnaissent la validité des moyens de communication électronique en tant que moyen de preuve.

18. Durée

Les Conditions Générales d'Adhésion sont conclues pour une durée déterminée d'un an commençant à courir à la date de signature par la dernière des deux Parties.

A l'issue de cette durée initiale, elles seront reconduites d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant la fin d'une période contractuelle.

Chaque année, à la date anniversaire, le taux de la commission d'AECF pourra être revu conformément aux règles précisées à l'article 4 « Conditions financières » de l'Annexe 3.

19. Conditions de retrait d'une offre et de résiliation anticipée

19.1. Retrait d'une offre

AECF se réserve le droit de supprimer, temporairement ou définitivement, toute offre de Produit sur le Site :

- qui ne serait pas conforme aux Conditions Générales d'Adhésion ou aux règlements, lois, codes et autres textes applicables, ou à tout droit de tiers ;
- qui aurait donné lieu à des commandes non confirmées ou non honorées par le Vendeur, conformément à l'article 8 des Conditions Générales d'Adhésion.

La décision de retirer une offre appartient de façon discrétionnaire à AECF.

Les offres retirées pourront être remises en ligne lorsque le Vendeur aura démontré qu'elles sont conformes aux textes applicables ou qu'il dispose du stock suffisant pour répondre aux demandes des Acheteurs.

19.2. Résiliation anticipée

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations, auquel il n'aurait pas été remédié 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, les Conditions Générales d'Adhésion pourront être résiliées de plein droit.

AECF pourra résilier les Conditions Générales d'Adhésion dans les conditions décrites au paragraphe ci-dessus, notamment en cas de non-respect des indicateurs suivants :

- Délai de confirmation des commandes supérieur à 2 (deux) jours ouvrés,
- Taux de confirmation des commandes inférieur à 95% (quatre-vingt-quinze),
- Taux d'incident mensuel (nombre de commande en incidents, en pourcentage du nombre de commande global) supérieur à 2% (deux),
- Taux de non-respect des délais d'expédition / de livraison supérieur à 5% (cinq),
- Temps de réponse moyen aux mails reçus du client ou aux sollicitations du call center supérieur à 72 (soixante-douze) heures ouvrées.
- Violation de données personnelles au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 se produisant chez le Vendeur.

La résiliation interviendra de plein droit immédiatement si, en raison de sa nature, il ne peut être remédié au manquement.

Toute résiliation des Conditions Générales d'Adhésion, dans les conditions visées ci-dessus, s'effectuera sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

20. Stipulations générales

20.1. Confidentialité

Les dispositions des Conditions Générales d'Adhésion, ainsi que toute autre information relative directement ou indirectement aux Conditions Générales d'Adhésion, concernant les Parties, notamment leurs activités et leurs finances, sont de nature confidentielle. Les Parties s'engagent à ne communiquer ces informations confidentielles dont elles auraient connaissance qu'à leurs dirigeants et employés dont les fonctions sont étroitement liées à l'exécution des Conditions Générales d'Adhésion et auxquels ces informations sont impérativement nécessaires dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail.

20.2. Indépendance des Parties

AECF n'exige aucune exclusivité de la part du Vendeur. Il appartient à ce dernier de diversifier ses sources de revenus.

20.3. Litige

Les Conditions Générales d'Adhésion sont soumises au droit français.

Tout différend qui pourrait survenir entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution des Conditions Générales d'Adhésion sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

20.4. Force majeure

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions Générales d'Adhésion, pour tout retard ou inexécution lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure, tel que défini par la législation française.

20.5. Dissociation

Toute clause des Conditions Générales d'Adhésion qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par un juge compétent sera privée d'effet, mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations ni affecter la validité des Conditions Générales d'Adhésion dans leur ensemble ou leurs effets juridiques. Toutefois, les Conditions Générales d'Adhésion seraient réduites à néant si la nullité d'une ou plusieurs de leurs clauses portaient atteinte de façon exagérée à l'équilibre contractuel.

Fait en double exemplaire

Date, Cachet et Signature du Vendeur :

21/07/19

So Charm
10 Avenue du General Leclerc
94600 Choisy le roi
RCS Creteil 791 350 861
TVA: FR 02 791 350 861

Date, Cachet et Signature d'Auchan E-Commerce France :

ANNEXE 1

Catégories de Produits

Liste des catégories dans lesquelles le vendeur est autorisé à mettre en vente des biens :

- Bijoux

En cas de doublons de produits constatés sur le Site, sur simple demande d'Auchan E-Commerce France (AECF), le Vendeur s'engage à dépublier dans les meilleurs délais lesdits produits.

Certaines sous-catégories de ces catégories peuvent ne pas être ouvertes à la vente de biens via le service Marketplace :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXE 2

Formulaire d'inscription, informations à fournir & documents à produire

Formulaire d'inscription à remplir : (voir fichier joint)

Informations à renseigner :

- Adresse email,
- Dénomination sociale,
- Forme juridique,
- Adresse du siège social, numéro d'immatriculation,
- Secteur d'activité, numéro de TVA,
- Numéro de téléphone,
- Civilité, Prénom, Nom du représentant de la personne morale,
- Date de naissance du représentant de la personne morale,
- Coordonnées bancaires,
- Existence de bénéficiaire effectifs et informations relatives aux bénéficiaires effectifs.

Documents à transmettre :

- Une copie des statuts de la société (incluant le cas échéant un document présentant la répartition des pouvoirs),
- Un extrait du registre d'immatriculation,
- Une copie d'une pièce d'identité du/des représentants légaux,
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

ANNEXE 3

Conditions de facturation du Service, de reversement et de commissionnement

Préambule

Dans le cadre du service Marketplace (le Service) AECF réalise l'encaissement des sommes versées par les Acheteurs et destinées à être reversées aux Vendeurs.

Il s'agit d'une opération réglementée par le code de Commerce français. Pour ce faire, AECF s'appuie sur les services de la société HI-MEDIA Porte Monnaie Electronique « HPME », société ayant son siège social au 19 Avenue des Volontaires – 1160 Auderghem, Belgique. SA au capital de 3.200.000,00 euros, immatriculée au registre du commerce des personnes morales sous le n°0897928802.

HPME dispose d'un agrément validé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). L'ACPR est l'Autorité Administrative Indépendante adossée à la Banque de France garantissant, notamment, le respect et la sécurité des utilisateurs du secteur bancaire

AECF a donc conclu un mandat avec HPME lui conférant la qualité d'Agent au sens du code monétaire et financier français afin de pouvoir agir dans des conditions de sécurité et de garanties exigées par la loi et par l'ACPR.

AECF est donc habilitée à :

- i.* faire ouvrir des comptes de paiement aux Vendeurs auprès HPME,
- ii.* faire cantonner par HPME les montants correspondants et de faire assurer par HPME la sécurité des flux associés et
- iii.* donner à HPME les instructions nécessaires au versement aux Vendeurs des sommes qui leurs sont dues.

AECF fait son affaire de la gestion de la relation auprès d'HPME, et demandera la fermeture du compte ouvert auprès d'HPME à la résiliation du contrat quelque en soit la cause. Les sommes éventuellement résiduelles seront reversées au Vendeur, sous réserve des sommes dues à AECF.

1) Conditions financières de l'accès au Service

AECF facture un abonnement mensuel, terme à échoir, quelque soit le nombre de transactions effectuées.

De plus, le Vendeur est redevable d'une commission calculée en pourcentage du prix payé par l'Acheteur et indiqué sur la facture client, frais de port inclus. La commission est prélevée par décade lors du reversement des sommes dues au Vendeur.

Le prix du Service couvre l'accès à la Plateforme ainsi que la gestion du compte ouvert pour les transactions du Vendeur auprès de HPME, le Vendeur n'aura donc aucune facture à honorer auprès d'HPME de ce fait.

2) Principes de reversement des sommes.

AECF fera ouvrir par HPME, sous réserve de la fourniture par le Vendeur des pièces justificatives mentionnées au Contrat Vendeur, un compte de paiement.

Il est convenu entre AECF et le Vendeur que ce compte sera alimenté par AECF lorsque des transactions sont réalisées entre un Acheteur et le Vendeur sur la Plateforme Marketplace AECF.

De convention expresse ces sommes sont cantonnées et le Vendeur ne pourra percevoir les sommes versées sur ce compte qu'aux termes des conditions de paiement ci après exposées. Le Vendeur pourra consulter l'état de ce compte via la Plateforme.

Lorsque les conditions de reversement des fonds, conformément aux règles exposées ci après auront été réunies, AECF demandera à HPME de reverser les sommes au Vendeur, sur le compte bancaire correspondant au RIB qu'il a fourni.

Les fonds correspondant aux transactions, seront modulés par les commissions, pénalités ou les conséquences de l'exercice d'un droit de rétractation par un Acheteur.

Sous réserve de l'absence de litige en cours déclaré par le Vendeur ou l'Acheteur, AECF reversera au Vendeur les sommes perçues au titre de la vente des Produits réceptionnés par l'Acheteur. Sauf litige déclaré par l'Acheteur, une commande passe à l'état « réceptionné » 21 jours après l'expédition déclarée par le Vendeur.

Les sommes ainsi concernées seront reversées par décades, selon la fréquence suivante :

- i le premier de chaque mois pour les Produits « réceptionné » entre le 21 et le 31 du mois précédent.
- ii le 11 de chaque mois pour les Produits « réceptionné » entre le 1er et le 10 du mois en cours.
- iii le 21 de chaque mois pour les Produits « réceptionné » entre le 11 et le 20 du mois en cours.

3) Montant des sommes reversées.

AECF reversera les sommes perçues pour le compte du Vendeur, minorées du montant de sa commission et du prix de l'abonnement mensuel.

Lorsque le montant des sommes à reverser au titre d'une décade déterminée est inférieur aux sommes dues à AECF, AECF maintiendra lesdites sommes sur le compte de paiement et en décalera le reversement au Vendeur jusqu'à ce que le solde en devienne supérieur à 1 €.

Si au terme du Contrat, le solde du compte de paiement est inférieur aux sommes dues par le Vendeur à AECF, AECF conservera lesdites sommes et adressera au Vendeur une facture pour le reliquat.

Dans le cas contraire, AECF procédera au reversement des sommes au Vendeur, minoration faite des sommes dues à AECF.

4) Conditions financières

Montant de l'abonnement mensuel : 49€ HT (offert les trois premiers mois)

Commissions :

- 15% HT sur l'ensemble de chaque commande TTC pour tous les produits

Modalités de renégociation annuelle des commissions : Deux mois avant l'échéance de la date anniversaire du contrat, les Parties pourront renégocier de bonne foi les taux de commission. En cas de désaccord 1 mois avant le terme du contrat, chaque partie pourra résilier le contrat sans que cela ne constitue une faute de leur part.

ANNEXE 4
Charte éditoriale
(voir fichier joint)

ANNEXE 5

Engagement de Qualité des Produits

Le Vendeur s'engage à respecter les engagements suivants :

1. Produits non alimentaires :

- a) Les produits doivent être neufs
- b) Les produits doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

2. Produits alimentaires :

Les Dates Limites de Consommation ne doivent pas être dépassées pendant 15 jours à compter de la date d'envoi du produit.

ANNEXE 6

Code d'éthique commerciale

Introduction

Dans un contexte de mondialisation des échanges, Auchan E-Commerce France (AECF) souhaite par le présent code d'éthique réitérer son attachement aux grands principes reconnus universellement et s'efforce de promouvoir le respect de ces principes notamment auprès de ses partenaires, et notamment les Vendeurs, ci-après « les Partenaires », en développant des pratiques commerciales loyales et transparentes. AECF inscrit son action dans les principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, des principes directeurs de l'OCDE, de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux de l'OIT de 1998, ainsi que des 8 conventions pertinentes de l'OIT. Ces engagements s'inscrivent dans le cadre des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies auquel le groupe Auchan a adhéré. AECF s'engage également à respecter et à mettre en œuvre les règles du droit de la concurrence.

Champ d'application du Code

Les dispositions du présent code s'appliquent aux Partenaires, sous-traitants - quels que soient leurs rangs - de l'ensemble de la chaîne de production du produit fini, fabricants, partenaires, agents et intermédiaires, ainsi qu'à toutes les relations d'affaires du groupe Auchan. Les Partenaires commerciaux ne sont en aucun cas autorisés à sous-traiter la moindre partie de la chaîne d'approvisionnement sans déclaration préalable écrite auprès d'AECF. Toute production réalisée par recours à des sous-traitants non déclarés est interdite. Chaque Partenaire commercial doit signer le Code d'éthique du groupe Auchan, condition préalable à toute mise en place d'une relation commerciale. Tout Partenaire commercial doit obligatoirement être conforme en tout point aux lois nationales notamment en ce qui concerne les lois sociales et du travail. Le Partenaire commercial doit respecter chaque point de ce Code qui ne se substitue pas aux lois locales, nationales et internationales. En cas de divergence, la norme la plus stricte s'applique. Le Partenaire commercial doit former ses employés à leurs droits et devoirs comme définis par ce code et par les lois locales applicables.

Stipulations du Code

Les conditions d'emploi/ de travail

- **Faire travailler des enfants** est inacceptable. Les employés ne doivent pas être plus jeunes que l'âge légal minimum pour travailler dans le pays concerné, ou l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire dans ce pays, et dans tous les cas, pas plus jeunes que 15 ans^[1]. Les mineurs, au-dessus de l'âge de travail minimum légal mais qui ont moins de 18 ans, ne peuvent pas être employés pour les travaux dangereux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité, à l'intégrité morale et/ou d'être préjudiciable à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- Le **travail forcé** n'est pas toléré quelle qu'en soit la forme, qu'il soit obligatoire, gagé ou fait par des prisonniers. Tout comportement, s'apparentant à du harcèlement moral ou sexuel n'est pas toléré. Tout châtiement corporel, psychologique, abus verbaux ainsi que toute forme d'intimidation sont interdits.
- Les Partenaires commerciaux doivent s'assurer que tout travail fourni est un travail volontaire, non réalisé sous la contrainte ou la menace, mentale, physique ou verbale. Toute restriction à la liberté de mouvement ou rétention de documents personnels est strictement interdite. Aucune mesure selon laquelle il serait interdit à l'employé de quitter le Partenaire commercial ou le lieu de production ne peut être prise. Toute mesure disciplinaire illégale est interdite. Le travail « sous contrat non résiliable » est interdit. Le travail doit être effectué dans le cadre d'une relation reconnue, établie conformément à la législation nationale.
- Les mesures nécessaires doivent être prises par le Partenaire pour offrir un **environnement de travail propre, sûr et sain**^[2]. Les Partenaires doivent prendre les mesures adéquates de

prévention des accidents, de lutte contre les incendies et veiller à la solidité, à la stabilité et à la sécurité des bâtiments et équipements. Des séances de formation de prévention des risques doivent être faites régulièrement par les Partenaires afin de permettre aux employés de comprendre et de suivre les procédures de protection et de sécurité.

- Les Partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois et règlements applicables concernant la rémunération, les bénéfices et toute autre forme d'avantage social. Les employés doivent au moins percevoir un **salaire minimum** légal ou, en son absence, une rémunération en accord avec les normes locales en vigueur. Les travailleurs doivent être rémunérés pour les heures dites normales. Les heures supplémentaires doivent être rétribuées au taux majoré légal. Les employés recevront également une preuve de versement de leur salaire. Le versement de la rémunération doit être au minimum mensuel et sans déduction ou pénalité illégale. Les Partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas utiliser les amendes financières comme pratique disciplinaire.
- Les **heures de travail** doivent être conformes aux normes légales et industrielles locales; les heures supplémentaires ne doivent pas excéder les limites légales. Les employés auront droit à des congés payés annuels, aux avantages et couvertures sociaux, aux jours fériés comme définis par la loi nationale.
- Les Partenaires commerciaux s'engagent à reconnaître aux employés le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix ainsi que celui de s'y affilier et de **négocier collectivement** , de manière libre et indépendante. Ils s'engagent également à respecter **le libre exercice du droit syndical** , dans le respect de la réglementation locale. Par ailleurs, les travailleurs devront pouvoir bénéficier d'une protection adéquate contre tout acte de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi. Dans les pays où ces libertés fondamentales seraient restreintes par la loi, les Partenaires sont encouragés à favoriser toute mesure visant à permettre le développement de la liberté d'expression des travailleurs sur leurs conditions de travail et le dialogue social.

Discrimination

Les Partenaires doivent s'assurer qu'il n'y ait aucune **discrimination** dans le cadre du recrutement, de l'embauche, de la rémunération, de la formation, des conditions de travail, de l'affectation, de la discipline, de la promotion/avancement, de la résiliation des rapports de travail ou de la retraite, en fonction de critères de race, ascendance, caste, origine sociale, nationale ou ethnique, religion, statut matrimonial, grossesse, âge, handicap, maladie, genre, orientation sexuelle, affiliation syndicale ou politique, opinions politiques ou de tout autre caractéristique ou croyance personnelle. Toute distinction dans le traitement doit exclusivement être basée sur les compétences et l'expérience professionnelle.

Corruption

Le groupe Auchan s'engage à mettre en œuvre d'une part des mesures contre la corruption (conflits d'intérêts, trafic d'influence, blanchiment de capitaux, fraude etc.) et, d'autre part, des règles de comportement et des standards d'éthique prônant l'intégrité et impliquant d'éviter toute situation de conflits d'intérêts. Ce principe implique notamment que les cadeaux et les faveurs à titre personnel ne peuvent en aucun cas être offerts ni acceptés. Les relations entre le groupe Auchan et ses Partenaires sont basées sur le principe de la bonne foi dans les affaires.

Aspects environnementaux

Le groupe Auchan s'engage dans la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et à respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Le groupe Auchan attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils agissent de manière responsable dans ce domaine. Les Partenaires doivent promouvoir les alternatives aux pratiques nuisibles de fabrication en encourageant l'utilisation de produits qui ont été obtenus ou fabriqués par des méthodes respectant l'environnement (rationalisation de l'énergie, recyclage, interdiction de polluer etc.). Les procédures de gestion des déchets et des produits chimiques tout comme les autres substances dangereuses, émissions et traitements effluents doivent être conformes aux exigences

légales. L'engagement visant à améliorer les pratiques environnementales implique de la part du Partenaire commercial des actions périodiques afin d'identifier des possibilités d'amélioration.

Coopération, Transparence et Contrôle

Les Partenaires commerciaux doivent autoriser le groupe Auchan, par ses propres équipes ou par un organisme extérieur indépendant mandaté, à faire des contrôles imprévus à tout moment sur les lieux de production sur le respect de ce code. Dans ce cadre, les Partenaires doivent systématiquement déclarer et donner toutes les informations opportunes sur leurs lieux de production au groupe Auchan. Ils doivent par ailleurs tenir des registres exacts et exhaustifs permettant de justifier de leur conformité avec les dispositions du présent code. Ils doivent révéler au groupe Auchan tous les faits et circonstances relatifs à la conformité de leurs pratiques de production et de celles de leurs sous-traitants au regard des dispositions du code. Il est attendu de la part des Partenaires et de leurs sous-traitants une entière coopération lors des visites de contrôle et qu'ils consacrent des efforts et montrent une réelle volonté à améliorer leur performance sociale et ainsi éviter toute violation du code. Les Partenaires ne doivent pas entreprendre d'actions disciplinaires, licencier ou discriminer d'une quelconque façon un employé pour avoir fourni une information concernant l'observation de ce Code d'éthique commerciale.

Actions correctives et sanctions

Le groupe Auchan souhaitant favoriser des relations à long terme et productives avec ses Partenaires commerciaux, chaque contrôle débouchera sur un plan d'actions correctives négocié entre le Partenaire et le groupe Auchan Holding. En cas de non-respect de ce plan d'actions, le groupe Auchan sera fondé à mettre fin à sa relation d'affaires avec le Partenaire. Le groupe Auchan se réserve toutefois le droit de mettre fin aux relations commerciales en cas de violation grave des droits de l'homme, des droits des enfants, de sous-traitance non déclarée, de violation délibérée du sens morale ou éthique et/ou d'un manque persistant de coopération.

Evolution du code

Ce Code évoluera en fonction des expériences pratiques, des changements de circonstances et des exigences légales. Le groupe Auchan continuera donc à veiller à ce que ce Code soit régulièrement revu, mis à jour et communiqué à tous ses Partenaires.

En signant ce Code, les Partenaires s'engagent à s'y conformer et s'obligent à le faire respecter par ses propres sous-traitants et partenaires.

[1] Si, toutefois, l'âge minimum légal du travail est fixé localement à 14 ans, conformément aux exceptions des pays en voie de développement de la Convention n°138 de l'OIT, celui-ci s'appliquera

[2] Le groupe Auchan a notamment décidé l'interdiction de recourir au délavage par projection de sable (sandblasting) pour les produits jean sous sa marque